



Compte rendu intégral consultable en mairie et sur [www.mairie-ouessant.fr](http://www.mairie-ouessant.fr).

## I° Délibérations boucle énergétique locale et Territoires à énergie positive pour la croissance verte

**BEL** : La Boucle Énergétique Locale vise à accompagner la transition énergétique sur les trois îles, Ouessant, Molène et Sein, jusqu'en 2018. Elle se traduit par un engagement sur trois ans de divers partenaires : EDF, ERDF, SABELLA, l'ADEME, le département du Finistère et la Région.

Dans ce cadre la région apporte 100 000 € sur trois ans pour des actions d'animation et de fonctionnement, et 150 000 € de participation aux investissements avec un taux maximum de 40% par projet. D'autres financements seront apportés par les autres partenaires.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Distribution de lampes LED à toute la population (système de l'échange jusqu'à sept par habitant), à partir du printemps 2016 ;
- Changement de l'éclairage public à Ouessant en mettant des LED (maîtrise d'ouvrage SDEF) ;
- Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle omnisports (maîtrise d'ouvrage SDEF), lancement de l'opération en 2016 ;
- Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur Ouessant, alimentée exclusivement à partir d'ENR.

Après avoir exposé les enjeux et attendus du projet, il est proposé que la Commune confie à l'AIP le portage et l'animation du projet.

De son côté, la commune s'engage à :

- un accompagnement logistique (mise à disposition de salle pour réunions et événements, diffusion d'informations, participation des moyens humains de la commune aux actions d'animation...);
- un accompagnement financier de l'AIP à l'extension des missions du Conseil en énergie partagé Ener'gence pour un montant de 2 189 € sur trois ans (soit 729,66 €/an) ;
- La participation financière sur les investissements, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par délégation (SDEF).

**TPECV** : La candidature Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte pour les 5 îles du Finistère (Glénan, Sein, Molène, Ouessant et Batz), déposée par l'AIP au nom des 5 communes auprès de l'Etat a été retenue au titre de Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte en devenir, et peut bénéficier de financements pour des actions concernant la maîtrise des dépenses d'énergie, la gestion des écosystèmes et paysages, la gestion de l'eau et des déchets.

A travers ce dispositif 500 000 € peuvent être espérés auprès de l'Etat. Le programme est en cours de définition. Les financements pourront compléter les projets lancés dans le cadre de la BEL et d'autres actions sont en préparation. Le programme sera validé fin 2015 pour une signature début 2016.

L'animation de la TPECV est également confiée à l'AIP.

## II° Projet salle omnisports : demande de subvention DETR

La BEL permettra de financer avec d'autres partenaires la pose de panneaux photovoltaïques sur les pans de la salle omnisports côté sud, avec une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEF (Convention d'occupation).

Dans ce cadre, il faudra prendre en charge également la dépose des plaques amiantées sur l'ensemble de la toiture actuelle, et la pose d'une couverture en bac-acier ou fibrociment sur les parties non-couvertes par les panneaux photovoltaïques. L'isolation au plafond et le sol seront également à reprendre afin de profiter de l'occasion pour rénover cette salle qui a 35 ans d'âge.

Le montant des travaux est évalué à 154 000€ pour le photovoltaïque, dont

15 000€ à la charge de la commune, et 225 000€ pour la réfection de la salle, dont 65 000€ à la charge de la commune.

**Convention avec le SDEF** : La commune décide de mettre à la disposition du SDEF les pans de la salle omnisports côté sud, afin qu'il y installe un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et qu'il commercialise l'électricité ainsi produite.

Surface de la toiture utilisée : 460 m<sup>2</sup>.

Le SDEF assure la réalisation des travaux inhérents à la réalisation de l'équipement.

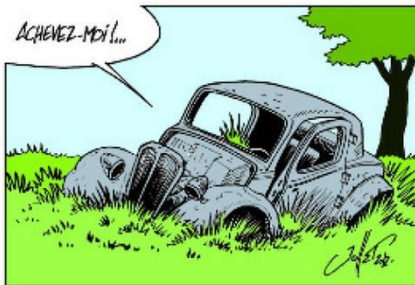
La redevance d'occupation est fixée à :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5€/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques ;
- et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain.

Conformément à l'article L 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance est exigible annuellement à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque et par avance.

## III° Tarifs déchets 2016

<b>Habitations</b>	165,00 €
<b>Commerces et artisans</b>	
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks)	415,00 €
Petite restauration hors bourg	330,00 €
Hôtels restaurants, supérettes bourg	800,00 €
Supérettes hors bourg	600,00 €
Restauration hors bourg	450,00 €
Hébergement collectif hors bourg	450,00 €
Autres commerces et artisans	165,00 €
<b>Gîtes et chambres d'hôtes</b>	
Gîtes et chambres d'hôtes	165,00 €
2 gîtes à la même adresse	250,00 €
3 gîtes et + à la même adresse	330,00 €
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	165,00 €
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	215,00 €
<b>Divers déchets</b>	
Redevance passagers touristes à partir de 14 ans	1,50 €
<b>Ferrailles et encombrants</b>	
Voitures, petits encombrants	57,00 €
Fourgons, gros encombrants	115,00 €
<b>Animaux</b>	
Moutons	15,00 €
Chevaux, bovins avec chaux	80,00 €
Sac de chaux supplémentaire	23,00 €
<b>Déchèterie professionnels</b>	
Déchets verts	2 €/m <sup>3</sup>
Gravats triés inertes	10 €/m <sup>3</sup>
Déchets spéciaux (solvants, peintures...)	2€/unité de 10L
Encombrants (mobilier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...)	20 €/m <sup>3</sup>



### Opération Carcasses

Les membres de la Commission Environnement se sont divisés en 3 groupes pour rendre visite à la trentaine de propriétaires d'environ 40 carcasses de véhicules et leur expliquer que **la loi interdit le dépôt de carcasses sur terrains publics ou privés**, car elles sont considérées comme des déchets et présentent également un danger de pollution (plomb, hydrocarbures, acide, liquide de frein et autres produits non biodégradables), incendie...

#### Marche à suivre avant l'expédition du véhicule sur le continent

**Les voitures doivent être dépolluées de tout liquide** : carburant, huile, liquide de frein etc... Pour cela, elles doivent être envoyées chez un garagiste (coût de la dépollution environ 50 € + éventuellement coût du transport chez le garagiste, si le véhicule ne roule plus).

Les propriétaires peuvent également dépolluer eux-mêmes leur véhicule et faire appel à un transporteur ou l'envoyer au Stiff par leurs propres moyens après avoir pris rendez-vous avec l'agent de la déchetterie au 02.98.48.84.57. Il faut alors fournir à la mairie une déclaration de dépollution sur papier libre.

**Les propriétaires doivent également obligatoirement se rendre en mairie muni de la carte grise pour établir la déclaration de remise d'un véhicule en vue de sa destruction et régler les frais de transport (57 € pour les voitures et 114 € pour les fourgons (tarif 2016).**

Il est demandé aux propriétaires d'entreprendre les démarches pour la fin du mois de février. La Commission se réunira début février pour faire le point sur les cas particuliers posant problème ou nécessitant des délais.

Dans un 2ème temps, si le propriétaire refuse d'enlever ses carcasses, le Maire comme la loi l'y autorise notifiera par courrier recommandé au propriétaire son obligation de procéder à l'enlèvement de l'épave en lui accordant un certain délai. En cas de passivité du propriétaire, le Maire peut d'autorité - en employant tous les moyens nécessaires - faire enlever l'épave en vue de sa destruction par une entreprise de son choix, les frais occasionnés étant alors facturés au propriétaire.

Les textes réglementaires :

- Articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article L541.3 du Code de l'environnement ;
- Articles L.325-1 et L325-12 du Code de la route ;
- Article R.635-8 du Code pénal.

